

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



26009232

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

12 JAN. 2026

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : **0844 876 631**

Nom

(en entier) : **AGROMYL**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue du Tissage 6, B-7700 Mouscron.**

Objet de l'acte : Révocation des pouvoirs de gestion journalière - Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication (et administratives).

Extrait des décisions écrites unanimes des administrateurs du 19 décembre 2025.

Tous les administrateurs de la Société :

(a) DÉCIDENT de révoquer les pouvoirs de gestion journalière qui avaient été accordés à James Alderman par décision du conseil d'administration du 31 octobre 2025, à compter de la date des présentes décisions

CONFIRMENT que James Alderman ne portera plus le titre d'administrateur délégué à compter de la date des présentes décisions.

REMERCIENT l'administrateur délégué pour les efforts et l'engagement montrés pendant l'exécution de son mandat.

(b) DÉCIDENT d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae et Els Bruls, élisant domicile à l'Avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer l'enregistrement ou la modification de l'information de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée (y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, les débiteurs, et toute autre partie intéressée).

Signé,

Johan Lagae

Avocat - Mandataire spécial.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2026 - Annexes du Moniteur belge